

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

---

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 119

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition se passe du consentement de la mère qui a accouché ; cette négation de la filiation naturelle est inaudible. Par ailleurs, cet article répond encore une fois aux desiderata des adoptants sans se soucier de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il doit être supprimé.